



OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ÉCOLE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

101 bis, rue du Ranelagh - 75016 PARIS

☎ 01 44 14 93 30 - Fax : 01 45 27 49 83

E-Mail : federation@occe.coop

C.C.P. PARIS 1323 24 L - SIRET 775 689 078 00019 - N.A.F. 913 E

Note aux parents

La Coopérative scolaire :

*une association d'élèves au service d'une éducation citoyenne,
responsable et solidaire*

Comme à chaque rentrée scolaire, il va être question dans toutes les écoles de la coopérative scolaire. Mais combien de parents connaissent-ils réellement les objectifs poursuivis par cette dernière ? Combien savent-ils simplement à quoi est utilisé l'argent qui leur est demandé ?

Les coopératives scolaires sont définies depuis la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 10 février 1948 comme « *des sociétés d'élèves gérées par eux avec le concours des enseignants en vue d'activités communes. Inspirées par un idéal de progrès humain, elles ont pour but l'éducation morale, civique et intellectuelle des coopérateurs par la gestion de la société et le travail de ses membres* ».

Le but des coopératives scolaires est, avant tout, d'éduquer les élèves (par l'apprentissage de la vie associative et la prise de responsabilités réelles en fonction de leur âge) à leur futur rôle de citoyens.

La coopérative, c'est l'éducation citoyenne en actes et cet objectif dépasse largement les problèmes financiers auxquels elle est souvent associée.

A ce sujet, il est nécessaire de rappeler que la coopérative scolaire n'a pas pour but de se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles publiques. Elle ne doit contribuer ni à la réalisation de travaux, ni à la location ou l'achat de moyens d'enseignement (photocopieur, manuels ou fournitures scolaires), ni au financement des activités obligatoires intégrées dans le Projet d'École et soumises au Conseil d'École.

Il ne saurait y avoir de confusion dans ce domaine.

Les principes généraux du fonctionnement de la coopérative scolaire sont ceux de toute association : gestion démocratique, rigueur et transparence comptables.

Comme toute association, elle a des projets et peut avoir besoin de fonds pour les réaliser.

Plusieurs sources de financement permettent son fonctionnement : subventions des collectivités, fêtes, kermesses, ristournes sur la vente de photographies scolaires...

La plupart du temps, en début d'année scolaire, il est également proposé aux familles une participation financière.

Celle-ci ne peut être que volontaire et modique. Elle manifeste la volonté de soutenir les actions de la coopérative de l'école.

Mais l'aide que les parents peuvent apporter à la vie de l'association ne se limite pas à la seule contribution financière et ils prennent souvent une part active indispensable à la réalisation des projets de la coopérative.

Pour toutes ces raisons, l'ouverture de la coopérative à l'ensemble des partenaires de la communauté éducative est une nécessité qui implique une réelle volonté de transparence, un souci de dialogue et une confiance sincère dans la volonté de mettre en place un indispensable partenariat co-éducatif au service des élèves.

Les coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont, dans leur grande majorité, affiliées à une association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole. ⁽¹⁾

Les coopératives scolaires adhérentes de l'OCCE paient une cotisation qui leur donne accès à de multiples services.

Du fait de leur appartenance à une grande association reconnue d'utilité publique, elles bénéficient tout d'abord d'une reconnaissance légale et d'une reconnaissance institutionnelle certaine.

Elles reçoivent des bulletins et des outils pédagogiques, permettant la mise en place d'une réelle vie associative et coopérative.

Elles ont la possibilité de participer aux projets organisés par la fédération nationale et l'association départementale dont elles dépendent : projets culturels, scientifiques, d'écriture, actions de solidarité nationale ou internationale, actions autour des droits de l'enfant...

L'appartenance à l'OCCE permet aux responsables des coopératives de bénéficier de conseils juridiques, comptables, pédagogiques.

La reconnaissance de l'Education Nationale permet, enfin, aux enseignants de participer aux formations organisées par l'OCCE.

L'affiliation de la coopérative à l'OCCE témoigne de la part des enseignants d'une volonté éducative ambitieuse et de l'adhésion à son projet.

Articulées autour de pratiques pédagogiques spécifiques et des valeurs de la « coopération » (solidarité, entraide), les coopératives scolaires représentent un puissant levier éducatif pour la construction de citoyens autonomes et solidaires.

Participer activement à la vie de la coopérative, mettre en place des projets, en rechercher éventuellement les financements, c'est apprendre à débattre, à décider, à mettre en œuvre, à évaluer...

C'est « apprendre à apprendre et à vivre avec les autres, par les autres et pour les autres, et non pas seul contre les autres ».

Nous espérons que ces quelques précisions éclaireront les parents et qu'elles leur permettront de percevoir les coopératives scolaires comme autre chose qu'une simple « caisse » à laquelle il semble plus ou moins obligatoire de cotiser à chaque rentrée.

Nous espérons également que tous les élèves vivront, grâce à la coopérative, au sein de leur classe et de leur école, une année scolaire riche en projets coopératifs qui concourent à la formation de citoyens autonomes, responsables et solidaires.

Jean-François VINCENT,

Président de la Fédération Nationale
de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

⁽¹⁾ Créé en 1928, l'OCCE, fédération nationale d'associations départementales, est reconnu d'utilité publique, agréé par le Ministère de l'Education nationale et reçoit le soutien financier de l'Etat pour développer ses actions à destination des coopératives et promouvoir son projet. L'OCCE fédère aujourd'hui près de 55 000 coopératives scolaires.